ajouté sur le site de la ville le : 8 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Karla AREL), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Brigitte JAUNET) Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Heritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés:

Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil: 39

en exercice : 39 présents : 23 représentés : 13

absents: 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la

séance

ajouté sur le site de la ville le : 8 décembre 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°23-123

DGA: Anne FEVRIER-LAMY Service: Jeunesse, Sports et prévention Affaire suivie par Clémence CASSIER

VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU SECOND SEMESTRE 2023 RELATIVE À L'AVENANT N° 5 PROLONGEANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE EN ESSONNE SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État,

VU la délibération n°13878 du 15 février 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois autorisant le Maire à signer tous les documents afférents à cette contractualisation,

VU l'avenant n° 5 prolongeant la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT, la nécessité de faire intervenir la prévention spécialisée sur le territoire de la municipalité et d'y participer financièrement au titre d'un co-financement complémentaire à celui du Département de l'Essonne,

CONSIDERANT, que l'opérateur avec lequel le Département de l'Essonne a contractualisé pour intervenir sur le territoire de la Ville est l'association CEPFI,

CONSIDERANT, l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville du mardi 14 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20231204-23-123-Al Date de télétransmission : 04/12/2023 Date de réception préfecture : 04/12/2023

ajouté sur le site de la ville le : 8 décembre 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder au versement d'une subvention de 16 472 € à l'association CEPFI

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement » du budget communal 2023.

Pour extrait conforme.

VOTE

Pour : 36 Contre :

Abstention

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bon

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération